

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2380-2020/ARR/DAJI

du : 14/09/2020

AMPLIATIONS

| | |
|----------------------|---|
| Commissaire déléguée | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DFI / DRH | 2 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| DAJI | 1 |
| Direction intéressée | 1 |
| Intéressés | 2 |

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 4009-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 15-2006/APS du 30 mars 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction du développement durable des territoires de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 08-2015/APS du 27 mars 2015 portant organisation des services de la direction du développement durable des territoires ;

Vu la délibération n° 70-2019/APS du 19 décembre 2019 portant modification de l'organisation de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4009-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1805-2020/ARR/DRH/MF du 15 juin 2020 portant nomination de monsieur Justin PILOTAZ en qualité de directeur adjoint du développement durable des territoires de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2057-2020/ARR/DRH/MF du 6 juillet 2020 portant recrutement de madame Chloé LAFLEUR en qualité de directrice adjointe du développement durable des territoires de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 69835-2020/2-ACTS/DAJI du 10 août 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 2 et 5 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé sont supprimés.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

1°) les mots : « *Céline BOUDEELE épouse MARTINI* » sont remplacés par les mots : « *Chloé LAFLEUR* » ;

2°) les mots : « *par intérim* » sont supprimés.

ARTICLE 3 : A l'article 4 de l'arrêté du 19 décembre 2019, les mots : « *par intérim* » sont supprimés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».